Energie Eolienne Solidaire
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
Tél : 02 52 32 19 20
contact@energies-solidaire.fr

VOLUME N°3

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site

CHAMP ÉOLIEN DES TERRES DE LA MADELEINE – CORMAINVILLE (28)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Juin 2026 | Version complétée

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E01

Parcelle ZL4

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZL 0004

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
SUREAU CAMILLE GASTON MARIE	M	27/09/1954	028 CHATEAUDUN		PI	2 RUE VERONESE 75013 PARIS
SUREAU CHRISTINE BRIGITTE MARIE JOSEPHE	F	23/08/1953	028 CHATEAUDUN	LECOQ DOMINIQUE	PI	42 RUE DE PALLUAU 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
SUREAU JEAN-LOUIS JACQUES MARIE	M	01/08/1958	028 CHATEAUDUN		PI	2 RUE VALLEE SAINT MARTIN 37400 LUSSAULT SUR LOIRE
SUREAU MARIE CLAUDE ALICE BEATRIX	F	07/03/1952	028 CHATEAUDUN	BOUDIN GERARD	PI	9 AV RACHEL 75018 PARIS

Fermer

SPDC - DVdu, le 15 10 2021

Annexe 4 :

ATTESTATION

Madame SUREAU MARIE-CLAUDE. Demeurant 9 AVENUE RACHEL 75018 PARIS

Madame LECOQ CHRISTINE. Demeurant 42 RUE DE PALLUAU 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Monsieur SUREAU CAMILLE. Demeurant 35 RUE DU CHATONNAY 37510 SAVONNIERES

Monsieur SUREAU JEAN-LOUIS. Demeurant 2 RUE VALLEE SAINT MARTIN 37400 LUSSAULT SUR LOIRE

Désigné(s) (ensemble) ci-après « **Le Propriétaire** »

Atteste(nt) par la présente être propriétaire(s) des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL4	38HA38A40CA	TERRES DE LA MADELEINE	CORMAINVILLE	28140
ZM1	2HA11A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM2	28HA95A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM22	5HA58A00CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

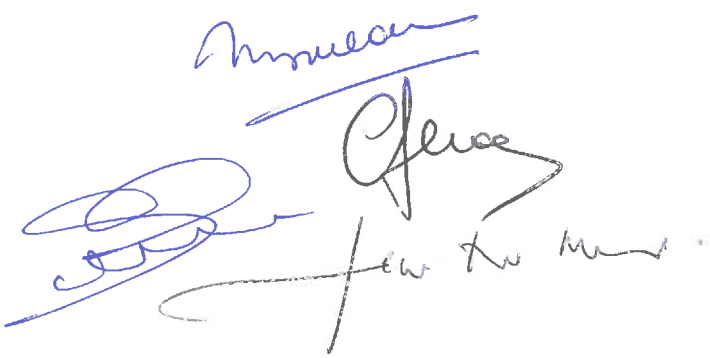
Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées par les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 modifiants celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Le 2 février 2023 A Paris 18e

Signatures :



Le 08/09/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties en courrier suivi conformément à la réglementation

Annexe 4

EnergieEolienneSolidaire

« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Madame SUREAU Marie-Claude
9 avenue Rachel
75018 PARIS

Fait à Tours, Le 08/09/2025

Courrier suivi : 870011696843043

Madame,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 02/02/2023 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL4	38HA38A40CA	TERRES DE LA MADELEINE	CORMAINVILLE	28140
ZM1	2HA11A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM2	28HA95A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM22	5HA58A00CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« Cu = 75 000 + 25 000 × (P-2) ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;

- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Concernant les dernières évolutions du projet éolien des Terres de la Madeleine, nous tenons à vous informer qu'après échanges avec les services de l'État et notamment le ministère des Armées, nous avons reçu une décision de refus partiel portant sur l'implantation de certaines éoliennes du projet. En l'état, seule **une éolienne sur les quatre prévues** a obtenu un accord favorable.

Cette décision s'explique principalement par des contraintes liées à l'espace aérien, que nous continuons à étudier de près en collaboration avec les autorités compétentes. Des discussions constructives sont actuellement en cours avec l'armée afin d'explorer les solutions possibles pour lever certains freins ou adapter le projet à long terme.

De ce fait, nous allons modifier le projet et redéposer rapidement une demande d'autorisation pour deux éoliennes, dont celle qui a obtenu un avis favorable sur votre parcelle ZL4.

Malgré ce contexte, nous tenons à souligner les avancées concrètes sur le terrain. La construction du projet éolien du **Chemin de César** sur la même commune est bien engagée et permettra par la suite de construire les trois autres éoliennes du projet des Terres de la Madeleine.

Nous restons pleinement mobilisés et confiants pour faire vivre ce projet avec vous, dans une dynamique de dialogue et d'adaptation.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Votre suivi

Envoi suivi

N° 8700116968430 43

Enregistrer

Jeudi 11 septembre 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 11 septembre à 10h48

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Aide

ENVOIS RECOMMANDÉS

Comparez nos solutions

En savoir plus →



LIVRAISON OFFERTE

Faites le plein de timbres

J'en profite →



Jeudi 11 septembre à 7h07

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Jeudi 11 septembre à 2h35

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 9 septembre à 20h20

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Mardi 9 septembre à 20h08

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

EnergieEolienneSolidaire

« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Madame LECOQ Christine
42 rue de Palluau
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Fait à Tours, Le 08/09/2025

Courrier suivi : 870011696843051

Madame,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 02/02/2023 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL4	38HA38A40CA	TERRES DE LA MADELEINE	CORMAINVILLE	28140
ZM1	2HA11A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM2	28HA95A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM22	5HA58A00CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« Cu = 75 000 + 25 000 × (P-2) ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;

- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Concernant les dernières évolutions du projet éolien des Terres de la Madeleine, nous tenons à vous informer qu'après échanges avec les services de l'État et notamment le ministère des Armées, nous avons reçu une décision de refus partiel portant sur l'implantation de certaines éoliennes du projet. En l'état, seule **une éolienne sur les quatre prévues** a obtenu un accord favorable.

Cette décision s'explique principalement par des contraintes liées à l'espace aérien, que nous continuons à étudier de près en collaboration avec les autorités compétentes. Des discussions constructives sont actuellement en cours avec l'armée afin d'explorer les solutions possibles pour lever certains freins ou adapter le projet à long terme.

De ce fait, nous allons modifier le projet et redéposer rapidement une demande d'autorisation pour deux éoliennes, dont celle qui a obtenu un avis favorable sur votre parcelle ZL4.

Malgré ce contexte, nous tenons à souligner les avancées concrètes sur le terrain. La construction du projet éolien du **Chemin de César** sur la même commune est bien engagée et permettra par la suite de construire les trois autres éoliennes du projet des Terres de la Madeleine.

Nous restons pleinement mobilisés et confiants pour faire vivre ce projet avec vous, dans une dynamique de dialogue et d'adaptation.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Votre suivi

Envoi suivi

N° 870011696843051

Enregistrer

Jeudi 11 septembre 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 11 septembre à 11h20

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Aide

ENVOIS RECOMMANDÉS

Comparez nos solutions

En savoir plus →



LIVRAISON OFFERTE

Faites le plein de timbres

J'en profite →



Jeudi 11 septembre à 8h53

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 10 septembre à 22h19

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 9 septembre à 20h20

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

EnergieEolienneSolidaire

« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Monsieur SUREAU Camille
35 rue de Chatonnay
37510 SAVONNIERES

Fait à Tours, Le 08/09/2025

Courrier suivi : 870011696843060

Monsieur,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 02/02/2023 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL4	38HA38A40CA	TERRES DE LA MADELEINE	CORMAINVILLE	28140
ZM1	2HA11A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM2	28HA95A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM22	5HA58A00CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« Cu = 75 000 + 25 000 × (P-2) ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;

- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Concernant les dernières évolutions du projet éolien des Terres de la Madeleine, nous tenons à vous informer qu'après échanges avec les services de l'État et notamment le ministère des Armées, nous avons reçu une décision de refus partiel portant sur l'implantation de certaines éoliennes du projet. En l'état, seule **une éolienne sur les quatre prévues** a obtenu un accord favorable.

Cette décision s'explique principalement par des contraintes liées à l'espace aérien, que nous continuons à étudier de près en collaboration avec les autorités compétentes. Des discussions constructives sont actuellement en cours avec l'armée afin d'explorer les solutions possibles pour lever certains freins ou adapter le projet à long terme.

De ce fait, nous allons modifier le projet et redéposer rapidement une demande d'autorisation pour deux éoliennes, dont celle qui a obtenu un avis favorable sur votre parcelle ZL4.

Malgré ce contexte, nous tenons à souligner les avancées concrètes sur le terrain. La construction du projet éolien du **Chemin de César** sur la même commune est bien engagée et permettra par la suite de construire les trois autres éoliennes du projet des Terres de la Madeleine.

Nous restons pleinement mobilisés et confiants pour faire vivre ce projet avec vous, dans une dynamique de dialogue et d'adaptation.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Votre suivi

Envoi suivi

N° 8700116968430 60

Enregistrer

Jeudi 11 septembre 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 11 septembre à 12h39

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Aide

ENVOIS RECOMMANDÉS

Comparez nos solutions

En savoir plus →



LIVRAISON OFFERTE

Faites le plein de timbres

J'en profite →



Jeudi 11 septembre à 7h20

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Jeudi 11 septembre à 2h02

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 9 septembre à 20h20

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

EnergieEolienneSolidaire

« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Monsieur SUREAU Jean-Louis
2 rue Vallée Saint Martin
37400 LUSSAULT SUR LOIRE

Fait à Tours, Le 08/09/2025

Courrier suivi : 87001169684307Y

Monsieur,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 02/02/2023 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL4	38HA38A40CA	TERRES DE LA MADELEINE	CORMAINVILLE	28140
ZM1	2HA11A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM2	28HA95A60CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140
ZM22	5HA58A00CA	PIECE DE PENDLOUP	CORMAINVILLE	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« Cu = 75 000 + 25 000 × (P-2) ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;

- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Concernant les dernières évolutions du projet éolien des Terres de la Madeleine, nous tenons à vous informer qu'après échanges avec les services de l'État et notamment le ministère des Armées, nous avons reçu une décision de refus partiel portant sur l'implantation de certaines éoliennes du projet. En l'état, seule **une éolienne sur les quatre prévues** a obtenu un accord favorable.

Cette décision s'explique principalement par des contraintes liées à l'espace aérien, que nous continuons à étudier de près en collaboration avec les autorités compétentes. Des discussions constructives sont actuellement en cours avec l'armée afin d'explorer les solutions possibles pour lever certains freins ou adapter le projet à long terme.

De ce fait, nous allons modifier le projet et redéposer rapidement une demande d'autorisation pour deux éoliennes, dont celle qui a obtenu un avis favorable sur votre parcelle ZL4.

Malgré ce contexte, nous tenons à souligner les avancées concrètes sur le terrain. La construction du projet éolien du **Chemin de César** sur la même commune est bien engagée et permettra par la suite de construire les trois autres éoliennes du projet des Terres de la Madeleine.

Nous restons pleinement mobilisés et confiants pour faire vivre ce projet avec vous, dans une dynamique de dialogue et d'adaptation.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Votre suivi

Envoi suivi

N° 870011696843O7Y

Enregistrer

Jeudi 11 septembre 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Jeudi 11 septembre à 11h42

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Aide

ENVOIS RECOMMANDÉS

Comparez nos solutions

En savoir plus →



LIVRAISON OFFERTE

Faites le plein de timbres

J'en profite →



Jeudi 11 septembre à 7h16

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Mercredi 10 septembre à 7h02

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Mardi 9 septembre à 20h20

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Eolienne E02

Parcelle ZL20

Parcelle ZL21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Relevé de propriété

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2024	Département : 28 0	Commune : 108 CORMAINVILLE	TRES : 012	Numéro communal : T00071

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MB7BSX

Nom : TEMPLIER Prénom : JEAN RAYMOND
Adresse : 12 RUE SAINT AMBROISE
75011 PARIS

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MB7BSZ

Nom : TEMPLIER Prénom : LAURIE PASCALE CHRISTIANE
Adresse : 71 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
75011 PARIS

Suite erreur administrative, nous tenons à préciser que sur le relevé ci-dessous, les prénoms mentionnés sont les 2ème et 3ème prénoms de M. Quentin Templier propriétaire des parcelles ZL20 et ZL21

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
0 euro(s)	0 euro(s)	0 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
24	A	153		LA CONIE	B029		1	108A		BT	02	Taillis simples		27	47	0,18	C	TA		0,04	20		
																	GC	TA		0,04	20		
24	A	183		LA CONIE	B029		1	108A		BT	02	Taillis simples		18	62	0,13	C	TA		0,03	20		
																	GC	TA		0,03	20		
24	A	187		LA CONIE	B029		1	108A		T	05	Terres		32	49	8,27	C	TA		1,65	20		
																	GC	TA		1,65	20		
24	A	188		LA CONIE	B029		1	108A		BT	02	Taillis simples		17	27	0,13	C	TA		0,03	20		
																	GC	TA		0,03	20		
24	A	189		LA CONIE	B029		1	108A		BT	02	Taillis simples		47	12	0,34	C	TA		0,07	20		

Délivré le 17/03/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
																	GC	TA		0,07	20		
24	A	197		LA CONIE	B029		1	108A		BT	02	Taillis simples		14	20	0,10	C	TA		0,02	20		
																	GC	TA		0,02	20		
24	A	354		LA RIVIERE	B072		1	108A		BT	02	Taillis simples		06	77	0,05	C	TA		0,01	20		
																	GC	TA		0,01	20		
24	A	355		LA RIVIERE	B072		1	108A		T	05	Terres		15	86	4,05	C	TA		0,81	20		
																	GC	TA		0,81	20		
24	A	357		LA CONIE	B029	0192	1	108A		T	05	Terres		44	20	11,25	C	TA		2,25	20		
																	GC	TA		2,25	20		
24	A	359		LA CONIE	B029	0193	1	108A		BT	01	Taillis simples		16	20	0,26	C	TA		0,05	20		
																	GC	TA		0,05	20		
24	F	138		LE BOURG	B008		1	108A		J	01	Jardins		07	53	12,95	C	TA		2,59	20		
																	GC	TA		2,59	20		
24	F	306		LE BOURG	B008		1	108A		S		Sols		04	51	0,00							
24	F	307		LE BOURG	B008		1	108A		J	01	Jardins		06	00	10,31	C	TA		2,06	20		
																	GC	TA		2,06	20		
24	F	469	16	RUE DES GRANDS GRENIERS	0040	0305	1	108A		S		Sols		01	12	0,00							
24	ZE	5		LE GLAND	B044		1	108A		T	01	Terres		07	10	9,94	C	TA		1,99	20		
																	GC	TA		1,99	20		
24	ZL	2		TERRES DE LA MADELEINE	B077		1						3	18	50								
								108A	J	T	01	Terres	2	16	50	303,20	C	TA		60,64	20		
																	GC	TA		60,64	20		
								108A	K	T	02	Terres		52	50	58,15	C	TA		11,63	20		
																	GC	TA		11,63	20		
								108A	L	T	03	Terres		41	50	31,16	C	TA		6,23	20		
																	GC	TA		6,23	20		
								108A	M	T	04	Terres		08	00	3,47	C	TA		0,69	20		
																	GC	TA		0,69	20		
24	ZL	3		TERRES DE LA MADELEINE	B077		1						7	28	40								
								108A	J	T	01	Terres	5	80	60	813,15	C	TA		162,63	20		
																	GC	TA		162,63	20		
								108A	K	T	02	Terres	1	23	20	136,42	C	TA		27,28	20		
																	GC	TA		27,28	20		
								108A	L	T	03	Terres		24	60	18,48	C	TA		3,70	20		
																	GC	TA		3,70	20		
24	ZL	20		LA RIBOTTE	B071		1						3	04	10								
								108A	J	T	03	Terres		78	50	58,93	C	TA		11,79	20		
																	GC	TA		11,79	20		
								108A	K	T	04	Terres	1	08	60	47,01	C	TA		9,40	20		

Délivré le 17/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
																	GC	TA		9,40	20		
								108A	L	T	05	Terres	1	17	00	29,81	C	TA		5,96	20		
																	GC	TA		5,96	20		
24	ZL	21		LA RIBOTTE	B071		1						1	89	40								
								108A	J	T	03	Terres		56	60	42,49	C	TA		8,50	20		
																	GC	TA		8,50	20		
								108A	K	T	04	Terres	1	15	30	49,90	C	TA		9,98	20		
																	GC	TA		9,98	20		
								108A	L	T	05	Terres		17	50	4,46	C	TA		0,89	20		
																	GC	TA		0,89	20		
24	ZL	40		LE BOURG SUD	B090		1	108A		T	01	Terres	1	05	40	147,62	C	TA		29,52	20		
																	GC	TA		29,52	20		
24	ZM	48		PENDLOUP	B060		1	108A		L	02	Pré marais		11	16	0,05	C	TA		0,01	20		
																	GC	TA		0,01	20		
24	ZM	51		PENDLOUP	B060		1	108A		BT	02	Taillis simples		18	66	0,13	C	TA		0,03	20		
																	GC	TA		0,03	20		
24	ZM	57		GAS DE PENDLOUP	B043		1	108A		L	02	Pré marais	2	21	85	1,23	C	TA		0,25	20		
																	GC	TA		0,25	20		
24	ZM	58		GAS DE PENDLOUP	B043		1	108A		L	02	Pré marais	2	65	46	1,46	C	TA		0,29	20		
																	GC	TA		0,29	20		
24	ZM	64		LA VALLEE DE BAZOCHES	B081		1	108A		BT	02	Taillis simples		97	88	0,68	C	TA		0,14	20		
																	GC	TA		0,14	20		
24	ZM	89		GAS DE PENDLOUP	B043	0151	1	108A		L	02	Pré marais		17	64	0,10	C	TA		0,02	20		
																	GC	TA		0,02	20		
24	ZN	13		CIMETIERE AU DIABLE	B027		1	108A		L	01	Friche		20	20	0,13	C	TA		0,03	20		
																	GC	TA		0,03	20		
24	ZN	14		CIMETIERE AU DIABLE	B027		1	108A		L	01	Friche	1	52	80	1,07	C	TA		0,21	20		
																	GC	TA		0,21	20		
24	ZN	27		GROSSE BUTTE CHEM DE BAZOC	B049		1	108A		BT	02	Taillis simples		23	83	0,16	C	TA		0,03	20		
																	GC	TA		0,03	20		
24	ZO	1		LA CONIE SUD	B093		1							97	00								
								108A	J	T	04	Terres		14	50	6,26	C	TA		1,25	20		
																	GC	TA		1,25	20		
								108A	K	T	05	Terres		82	50	21,01	C	TA		4,20	20		
																	GC	TA		4,20	20		
24	ZO	2		LA CONIE SUD	B093		1						2	76	60								
								108A	AJ	T	04	Terres	1	14	00	49,33	C	TA		9,87	20		
																	GC	TA		9,87	20		
								108A	AK	T	05	Terres	1	48	00	37,69	C	TA		7,54	20		

Délivré le 17/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Annexe 4

ATTESTATION

Monsieur TEMPLIER Quentin né le 29 janvier 1993 à Orléans (45) de nationalité française Demeurant 12, Rue Saint Ambroise, 75011 PARIS

Et Madame TEMPLIER Laurie née le 1er décembre 1997 à Orléans (45) de nationalité française Demeurant 30, Rue des boulets, 75011 PARIS

Agissant en qualité de : propriétaire~~s~~ ~~nu-propriétaires~~

Désigné ci-après « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Champ éolien des terres de la Madeleine :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL 20	3ha 04a 10ca	La Ribotte	CORMAINVILLE	28140
ZL 21	1ha 89a 40ca			

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Champ éolien des terres de la Madeleine SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

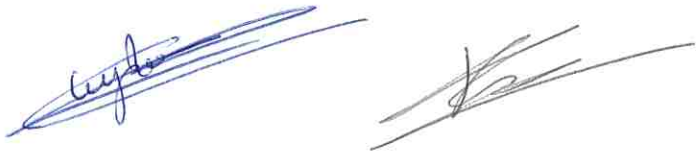
Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et pour le montant des garanties financières obligatoire de l'arrêté du 11 juillet 2023 et reconnait que l'usage futur du site après cessation d'activité sera l'usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement. Après lecture, il en donne un avis favorable. Le PROPRIETAIRE convient que, dans le cas où le montant de ces garanties devait être modifié à la hausse, par voie réglementaire ou autre, postérieurement à la date de signature des présentes, son avis sera réputé favorable sans qu'il soit nécessaire d'obtenir sa validation expresse.

Le 27.03.2025 A Paris

Signatures :



Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Pan coupé PC1
- Pan coupé PC2

Parcelle ZL23

- Pan coupé PC3

Parcelle ZL26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Relevé de propriété

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2025	Département : 28 0	Commune : 108 CORMAINVILLE	TRES : 012	Numéro communal : H00089

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBMX7J

Nom : HARDY Prénom : ROMAIN
Adresse : 12 RUE DE VILLECERNE
28140 GUILLONVILLE

Droit réel : Propriétaire/Indivision — Numéro propriétaire : MBK9VH

Nom : VELLARD Prénom : JACQUI
Adresse : SERVICE DES PERSONNES PROTEGEE 32 RUE DE LA GREVE
28800 BONNEVAL

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
23	F	413		34	RUE DES GRANDS GRENIERS	0040	A	01	00	01001	281080035414	108A	C	H	MA	7	575							P		575
23	F	413		34	RUE DES GRANDS GRENIERS	0040	A	01	00	01002	281080356547	108A	C	H	MA	7	203							P		203

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
778 euro(s)	0 euro(s)	778 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
23	F	413	34	RUE DES GRANDS GRENIERS	0040	0342	1	108A		S		Sols		02	16	0,00							
23	F	414		LE BOURG	B008	0342	1	108A		S		Sols			15	0,00							
23	ZL	23		LE VIEUX MOULIN	B084		1						4	17	90								
								108A	J	T	01	Terres		61	60	87,75	C	TA		26,32	30		
																	GC	TA		26,32	30		
								108A	K	T	02	Terres	1	39	90	157,60	C	TA		47,28	30		
																	GC	TA		47,28	30		
								108A	L	T	03	Terres	2	09	50	160,02	C	TA		48,01	30		

Délivré le 11/09/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
																	GC	TA		48,01	30		
								108A	M	T	04	Terres		06	90	3,03	C	TA		0,91	30		
																	GC	TA		0,91	30		
23	ZL	24		LE VIEUX MOULIN	B084		1						5	12	70								
								108A	J	T	01	Terres	3	26	50	465,16	C	TA		139,55	30		
																	GC	TA		139,55	30		
								108A	K	T	02	Terres	1	86	20	209,75	C	TA		62,93	30		
																	GC	TA		62,93	30		
23	ZL	25		LE VIEUX MOULIN	B084		1						2	62	10								
								108A	J	T	01	Terres	1	16	00	165,27	C	TA		49,58	30		
																	GC	TA		49,58	30		
								108A	K	T	02	Terres	1	46	10	164,58	C	TA		49,37	30		
																	GC	TA		49,37	30		
23	ZN	8		LES MURGERS	B057		1						1	56	80								
								108A	J	T	01	Terres		51	80	73,81	C	TA		22,14	30		
																	GC	TA		22,14	30		
								108A	K	T	02	Terres	1	03	40	116,47	C	TA		34,94	30		
																	GC	TA		34,94	30		
								108A	L	T	03	Terres		01	60	1,22	C	TA		0,37	30		
																	GC	TA		0,37	30		
23	ZN	10		LES MURGERS	B057		1						9	68	80								
								108A	J	T	01	Terres		60	90	86,77	C	TA		26,03	30		
																	GC	TA		26,03	30		
								108A	K	T	02	Terres	4	46	80	503,33	C	TA		151,00	30		
																	GC	TA		151,00	30		
								108A	L	T	03	Terres	2	37	90	181,71	C	TA		54,51	30		
																	GC	TA		54,51	30		
								108A	M	T	04	Terres	1	67	00	73,52	C	TA		22,06	30		
																	GC	TA		22,06	30		
								108A	N	T	05	Terres		56	20	14,58	C	TA		4,37	30		
																	GC	TA		4,37	30		
23	ZO	24		PRES LE VIEUX MOULIN	B067		1						2	75	10								
								108A	J	T	01	Terres		09	00	12,82	C	TA		3,85	30		
																	GC	TA		3,85	30		
								108A	K	T	02	Terres		28	70	32,34	C	TA		9,70	30		
																	GC	TA		9,70	30		
								108A	L	T	03	Terres		02	00	1,54	C	TA		0,46	30		
																	GC	TA		0,46	30		
								108A	M	T	04	Terres	1	44	30	63,51	C	TA		19,05	30		

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
																	GC	TA		19,05	30		
								108A	N	T	05	Terres		91	10	23,60	C	TA		7,08	30		
																	GC	TA		7,08	30		
23	ZO	40		LES TREUILS	B079		1	108A		BT	02	Taillis simples		14	55	0,11	C	TA		0,03	30		
																	GC	TA		0,03	30		
23	ZP	49		LA PATRIE	B058		1	108A		BT	02	Taillis simples		03	32	0,03	C	TA		0,01	30		
																	GC	TA		0,01	30		
23	ZP	50		LA PATRIE	B058		1	108A		BT	02	Taillis simples		08	14	0,05	C	TA		0,01	30		
																	GC	TA		0,01	30		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
26	21	72	2 599	780	1 819	2 599	0	0

Délivré le 11/09/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relevé de propriété

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2025	Département : 28 0	Commune : 108 CORMAINVILLE	TRES : 012	Numéro communal : V00048

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire	Numéro propriétaire : MBK9VH		

Nom : VELLARD Prénom : JACQUI
Adresse : SERVICE DES PERSONNES PROTEGEE 32 RUE DE LA GREVE
28800 BONNEVAL

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés							Identification du local					Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM

Total revenu imposable pour la part communale	Total revenu exonéré pour la part communale	Total revenu imposé pour la part communale
0 euro(s)	0 euro(s)	0 euro(s)

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés							Évaluation																		Livre foncier
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet		
23	F	343		LE BOURG	B008		1							07	78										
								108A	A	J	01	Jardins		05	63	9,85	C	TA		2,96	30				
																	GC	TA		2,96	30				
								108A	B	S		Sols		02	15	0,00									
23	F	415		LE BOURG	B008	0342	1	108A		S		Sols			18	0,00									
23	F	416		LE BOURG	B008	0342	1	108A		S		Sols		10	99	0,00									
99	ZL	26		LE VIEUX MOULIN	B084		1						6	04	90										
								108A	J	T	01	Terres	2	67	10	380,54	C	TA		114,16	30				
																	GC	TA		114,16	30				
								108A	K	T	02	Terres	2	82	10	317,80	C	TA		95,34	30				
																	GC	TA		95,34	30				
								108A	L	T	03	Terres		55	70	42,53	C	TA		12,76	30				
																	GC	TA		12,76	30				
01	ZN	9		LES MURGERS	B057		1						1	15	60										

Délivré le 22/08/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
								108A	J	T	01	Terres		08	10	11,55	C	TA		3,46	30		
																	GC	TA		3,46	30		
								108A	K	T	02	Terres		78	70	88,65	C	TA		26,59	30		
																	GC	TA		26,59	30		
								108A	L	T	03	Terres		05	20	3,98	C	TA		1,19	30		
																	GC	TA		1,19	30		
								108A	M	T	04	Terres		23	60	10,38	C	TA		3,11	30		
																	GC	TA		3,11	30		
86	ZO	5		LES TREUILS	B079		1	108A		T	05	Terres	3	93	40	101,95	C	TA		30,59	30		
																	GC	TA		30,59	30		
86	ZO	6		LES TREUILS	B079		1						1	69	20								
								108A	J	T	02	Terres		36	60	41,23	C	TA		12,37	30		
																	GC	TA		12,37	30		
								108A	K	T	03	Terres		68	80	52,54	C	TA		15,76	30		
																	GC	TA		15,76	30		
								108A	L	T	04	Terres		58	00	25,54	C	TA		7,66	30		
																	GC	TA		7,66	30		
								108A	M	T	05	Terres		05	80	1,51	C	TA		0,45	30		
																	GC	TA		0,45	30		
07	ZO	21		PRES LE VIEUX MOULIN	B067		1						1	53	20								
								108A	J	T	02	Terres		26	50	29,84	C	TA		8,95	30		
																	GC	TA		8,95	30		
								108A	K	T	03	Terres		85	10	64,99	C	TA		19,50	30		
																	GC	TA		19,50	30		
								108A	L	T	04	Terres		09	90	4,35	C	TA		1,30	30		
																	GC	TA		1,30	30		
								108A	M	T	05	Terres		31	70	8,20	C	TA		2,46	30		
																	GC	TA		2,46	30		
97	ZO	22		PRES LE VIEUX MOULIN	B067		1							25	20								
								108A	J	T	02	Terres		01	10	1,25	C	TA		0,38	30		
																	GC	TA		0,38	30		
								108A	K	T	03	Terres		09	00	6,88	C	TA		2,06	30		
																	GC	TA		2,06	30		
								108A	L	T	04	Terres		08	10	3,56	C	TA		1,07	30		
																	GC	TA		1,07	30		
								108A	M	T	05	Terres		07	00	1,81	C	TA		0,54	30		
																	GC	TA		0,54	30		
89	ZO	26		PRES LE VIEUX MOULIN	B067		1						3	43	00								
								108A	J	T	02	Terres	1	27	90	144,09	C	TA		43,23	30		

Délivré le 22/08/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation																Livre foncier	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Contenance A	Contenance CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
																	GC	TA		43,23	30		
								108A	K	T	03	Terres		85	90	65,61	C	TA		19,68	30		
																	GC	TA		19,68	30		
								108A	L	T	04	Terres		82	80	36,45	C	TA		10,94	30		
																	GC	TA		10,94	30		
								108A	M	T	05	Terres		46	40	12,03	C	TA		3,61	30		
																	GC	TA		3,61	30		
93	ZO	27		LA JAMBONNERIE	B052		1						2	85	00								
								108A	J	T	02	Terres	1	30	80	147,35	C	TA		44,20	30		
																	GC	TA		44,20	30		
								108A	K	T	03	Terres		22	50	17,18	C	TA		5,15	30		
																	GC	TA		5,15	30		
								108A	L	T	04	Terres	1	22	70	54,00	C	TA		16,20	30		
																	GC	TA		16,20	30		
								108A	M	T	05	Terres		09	00	2,34	C	TA		0,70	30		
																	GC	TA		0,70	30		
93	ZO	28		LA JAMBONNERIE	B052		1							14	00								
								108A	J	T	03	Terres		06	30	4,81	C	TA		1,44	30		
																	GC	TA		1,44	30		
								108A	K	T	04	Terres		06	00	2,63	C	TA		0,79	30		
																	GC	TA		0,79	30		
								108A	L	T	05	Terres		01	70	0,45	C	TA		0,14	30		
																	GC	TA		0,14	30		

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
21	22	45	1 696	509	1 187	1 697	-1	0

Délivré le 22/08/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

DECLARATION DE SUCCESSION
(feuille de suite)

DECLARANT

Nom de naissance : HARDY
Prénom(s) :
Domicile : 12 rue de Villecerne - 28140 GUILLONVILLE
Adresse courriel :
Qualité : Légataire -

DEVOLUTION SUCCESSORALE (1)

IDENTITE DU DEFUNT

Monsieur Jacqui Claude VELLARD, en son vivant agriculteur retraité, demeurant à CORMAINVILLE (28140), 34 rue des Grands Greniers,
Né à CORMAINVILLE (28140), le 26 septembre 1947.
Célibataire.
De nationalité française.
Résidant en France.
Est décédé à CHATEAUDUN (28200), le 12 janvier 2025.

1.1.1.1 DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

On ne lui connaît aucune autre disposition de dernières volontés ou à cause de mort, que celles résultant de son testament olographe en date à CORMAINVILLE, du 07 Mai 2018, ouvert, décrit et déposé au rang des minutes de Maître Pierrick de BEUKELAER, notaire à ORGERES EN BEAUCE, suivant procès-verbal en date du 14 Mars 2025.
Aux termes de ce testament, il résulte que :

"Ceci est mon testament,

Je soussigne, Monsieur Jacqui Claude VELLARD, ne à Cormainville (Eure-et-Loir) le 26 septembre 1947, declare vouloir etablir mon testament comme il suit,

J'institue Monsieur Romain HARDY, demeurant à Guillonville, mon successeur et locataire de mes terres, comme mon legataire universel, en consequence il recevra la totalite de ma succession.

Fait a Cormainville
le 7 mai 2017
signature
JVellard"

1.1.1.2 DEVOLUTION SUCCESSORALE

Il n'a laissé ni enfant, ni descendant d'eux, ni ascendant dans les lignes paternelle ou maternelle, ni conjoint survivant. En conséquence il n'existe dans la succession aucun héritier ayant droit à une réserve héréditaire.

1.1.1.3 ET EN VERTU DU TESTAMENT SUS-ENONCE

(1) Enoncez les noms, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur lien de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance.

Annexe 4 :

Monsieur HARDY Romain demeurant 12 rue de villeclune 2814o GUILLONVILLE

Désigné(s) (ensemble) ci-après « **Le Propriétaire** »

Atteste(nt) par la présente être propriétaire(s) des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL 23	4HA 17A 92CA	Le vieux	Commanville	2814o
ZL 26	6HA 04A 30CA	Le vieux	Commanville	2814o

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS ou toute société qui lui seraient substituée à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et pour le montant des garanties financières obligatoire de l'arrêté du 11 juillet 2023. Après lecture, il en donne un avis favorable. Le PROPRIETAIRE convient que, dans le cas où le montant de ces garanties devait être modifié à la hausse, par voie réglementaire ou autre, postérieurement à la date de signature des présentes, son avis sera réputé favorable sans qu'il soit nécessaire d'obtenir sa validation expresse.

Le 17/06/25 A Guillonville.

Signatures :

Le 04/09/2025, nous avons procédé à une information sur l'augmentation du montant des garanties en courrier suivi conformément à la réglementation

Annexe 4

RS RH

EnergieEolienneSolidaire

« Ensemble, accélérons la transition énergétique et développons un territoire auto-suffisant avec 100% d'énergies renouvelables »

Monsieur HARDY Romain
12 rue de Villecerne
28140 GUILLONVILLE

Fait à Tours, Le 04/09/2025

Objet : Courrier suivi 870011696843035

Monsieur Hardy,

Au titre de propriétaire, vous avez signé avec notre société une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 17/06/2025 sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° de parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code Postal
ZL23	4ha 17a 90ca	Le Vieux	Cormainville	28140
ZL26	6ha 04a 90 ca	Le Vieux	Cormainville	28140

Nous tenons à vous informer que suite à la publication de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le montant de la garantie financière que la Société devra constituer avant la mise en service des installations a augmenté.

Pour les aérogénérateurs dont la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, le coût unitaire forfaitaire (Cu) est fixé par le formule suivante :

« Cu = 75 000 + 25 000 × (P-2) ». Où :

Cu : montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur

P : Puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En résumé, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de productions d'électricité, postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Les portions de câbles qui demeurent enterrées sur le site resteront inerte ;

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE ;

- La réutilisation, le recyclage, la valorisation, ou à défaut l'élimination dans les filières dûment autorisées à cet effet des déchets de démolition et de démantèlement.

De plus, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, nous vous informons que l'usage futur du site après cessation d'activité sera un usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement et que sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01



Votre suivi

Envoi suivi

N° 8700116968430 35

Enregistrer

Lundi 8 septembre 2025

Votre envoi a été distribué dans votre boîte aux lettres.

Lundi 8 septembre à 13h42

Votre envoi a été distribué dans la boîte à lettres.

Aide

Votre

J'en profite →

LA POSTE MOBILE

PROMOTION

Je découvre →

12 XL



Lundi 8 septembre à 9h15

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Samedi 6 septembre à 19h01

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

Vendredi 5 septembre à 20h25

La Poste est prête à prendre en charge votre envoi. Dès qu'il nous sera confié, vous pourrez suivre son trajet ici.

Vendredi 5 septembre à 20h11

Votre envoi est trié sur sa plateforme de départ.

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

- Poste de livraison

Parcelle ZM36

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZM 0036

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
AUBIN MARIE ROSE SIMONE CECILE	F	14/02/1949	028 CORMAINVILLE	.	U	28 RUE DES EMPEREURS 28200 CHATEAUDUN
ZEBALLOS CECILE ANGELE	F	09/07/1980	095 PONTOISE	VASQUEZ ANDRE	NI	3EME ETG A GAUCHE 4 SQ ABBE FARIA 13005 MARSEILLE
ZEBALLOS MARCOS	M	24/09/1982	095 PONTOISE	.	NI	13 BD DE LA PETITE VITESSE 72210 LA SUZE SUR SARTHE

Fermer

SPDC - DV du, t 09 09 2020

Je sousigné Madame ZEBALLOS Cécile
Né le 9 juillet 1980 à Pontoise (95)
Demeurant 4, Square de l'abbée Faria, 13005 MARSEILLE

Déclare par la présente donner procuration à Madame AUBIN Marie Rose

Pour signer la promesse de bail emphytéotique en mon nom au profit de la Société Energie Eolienne Solidaire afin d'installer un poste de livraison sur la parcelle cadastrée ZM 36 sur la commune de Cormainville dont je suis propriétaire.

Je déclare avoir pris connaissances des conditions de cette promesse de bail.

Fait à Marseille, Le 22/09/25

Signature

Je soussigné Monsieur ZEBALLOS Marcos
Né le 24 septembre 1982 à Pontoise (95)
Demeurant 8 rue des linantes vertes, 95000 CERGY

Déclare par la présente donner procuration à Madame AUBIN Marie Rose

Pour signer la promesse de bail emphytéotique en mon nom au profit de la Société Energie Eolienne Solidaire afin d'installer un poste de livraison sur la parcelle cadastrée ZM 36 sur la commune de Cormainville dont je suis propriétaire.

Je déclare avoir pris connaissances des conditions de cette promesse de bail.

Fait à Cergy , Le 8/10/2025

Signature

Annexe 4

ATTESTATION

Madame AUBIN Marie Rose, Simone, Cécile, née le 14 février 1949 à Cormainville demeurant 28, rue des empereurs, 28200 CHATEAUDUN

Madame ZEBALLOS Cécile née le 9 juillet 1980 à Pontoise demeurant 4, Square de l'abbé Faria, 30005 MARSEILLE

Monsieur ZEBALLOS Marcos né le 24 septembre 1982 à Pontoise demeurant 8, Rue des linantes vertes, 95000 CERGY

Désigné ci-après « **Le Propriétaire** »

Atteste par la présente être propriétaire des parcelles suivantes et avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes avec la société Energie Eolienne Solidaire :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZM 36	7ha 14a 60ca	Pendloup	CORMAINVILLE	28140

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Energie Eolienne Solidaire SAS à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdites parcelles afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet de donner à bail emphytéotique la superficie nécessaire à l'implantation d'une centrale éolienne, de résilier partiellement le bail rural en cours, d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et pour le montant des garanties financières obligatoire de l'arrêté du 11 juillet 2023 et reconnait que l'usage futur du site après cessation d'activité sera l'usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement. Après lecture, il en donne un avis favorable. Le PROPRIETAIRE convient que, dans le cas où le montant de ces garanties devait être modifié à la hausse, par voie réglementaire ou autre, postérieurement à la date de signature des présentes, son avis sera réputé favorable sans qu'il soit nécessaire d'obtenir sa validation expresse.

Le 21 Octobre 2025 A Châteaudun ,

Signatures :

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

Conventions de chemins

ATTESTATION

La mairie de Cormainville sise 15, rue de la mairie à CORMAINVILLE 28140

Représentée par Monsieur LEGRAND Jean Luc né le 28 janvier 1962 à CHARTRES

Agissant en qualité de maire

Ci-après dénommé(e)(s), de manière générique, le « **PROPRIÉTAIRE** »

Atteste par la présente être propriétaire des CHEMINS suivants et avoir signé une promesse de constitutions de servitudes avec la société Champ éolien des terres de la Madeleine SAS :

N° et nom du chemin	Commune	Code postal
Chemin rural N°77 dit de Cormainville à Bazoches en Dunois	CORMAINVILLE	28140
Chemin rural N°76 dit de la Madeleine		
Chemin rural N°74 dit de Pendloup		
Chemin rural N°70 dit de César		
Chemin rural N°69 dit de la Pointe		

Par la promesse signée et pendant toute sa durée de validité, le Propriétaire autorise expressément la Société Champ éolien des terres de la Madeleine SAS ou toute société qui lui seraient substituée à effectuer les études nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne. Il s'engage à laisser libre accès à la Société ou tout prestataire de son choix sur lesdits chemins afin de réaliser des relevés, des plans, des sondages et toutes études de sols nécessaires. Ce droit s'étend notamment à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites par l'autorité compétente.

Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires au projet de centrale éolienne puis son exploitation, notamment une demande d'autorisation ICPE. La Société pourra en outre procéder à tous les affichages réglementaires sur les parcelles.

Par suite, il promet d'accorder les créations de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement de la Centrale.

Il déclare avoir été informé des conditions de démantèlement obligatoires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié et pour le montant des garanties financières obligatoire de l'arrêté du 11 juillet 2023. Après lecture, il en donne un avis favorable. Le PROPRIETAIRE convient que, dans le cas où le montant de ces garanties devait être modifié à la hausse, par voie réglementaire ou autre, postérieurement à la date de signature des présentes, son avis sera réputé favorable sans qu'il soit nécessaire d'obtenir sa validation expresse.

Le 23/09/2025 A Cormainville

Signatures :

MAIRIE DE CORMAINVILLE 28140 (E. & L.)

Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état du site :

Contrats de cession

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Énergie Éolienne Solidaire

Société par actions simplifiées au capital de 250 000 €, dont le siège social est au 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg représentée par M. Richard Polin, agissant en sa qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « cédant »**

- de première part –

Et

La société Champ éolien des Terres de la Madeleine

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 50 rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, prise en la personne de son Président, la société EOS New Energy GmbH, elle-même représentée par son Président Monsieur Thomas Daubner et ayant tous pouvoirs à cet effet

Dénommée ci-après **le « Cessionnaire »**

- de deuxième part –

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Cormainville, Energie Eolienne Solidaire SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Champ Éolien des Terres de la Madeleine SAS – société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE CESSION

La convention suivante fait l'objet de la présente cession concernant :

1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Madame Sureau Marie-Claude, Madame Lecoq Christine, Monsieur Sureau Camille, Monsieur Sureau Jean-Louis (propriétaires) et le GAEC du Prieuré représenté par ses gérants associés, Monsieur Coutout Francis et Monsieur Coutout Eric (exploitants) signée le 02/02/2023 concernant la parcelle ZL4 sur la commune de Cormainville.

2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Templier Quentin et Mme Templier Laurie (propriétaires) signée le 27/03/2025 concernant les parcelles ZL20 et ZL21 sur la commune de Cormainville.

3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Hardy Romain (propriétaire et exploitant) signée le 17/06/2025 concernant les parcelles ZL23 et ZL26 sur la commune de Cormainville.

4) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme Aubin Marie rose, Mme Zeballos Cécile et M. Zeballos Marcos (propriétaires) signée le 21/10/2025 concernant la parcelle ZM36 sur la commune de Cormainville.

5) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Charpentier Laurent, gérant de l'EARL du Fort Fêtu (exploitant) signée le 15/09/2025 concernant la parcelle ZM36 sur la commune de Cormainville.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précités.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions, des conventions et avenants éventuels, correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 12/11/2025

Énergie Éolienne Solidaire SAS
(Cédant)

Energie Eolienne Solidaire
Richard POLIN - Directeur France
r.polin@energies-solidaire.fr
8 bis Rue Daniel Mayer 37100 TOURS
siret 879 411 130 00021

Champ éolien des Terres de la Madeleine SAS
(Cessionnaire)

Ajout dans le cadre des compléments

Avis de remise en état et usage futur du site :

Avis du maire de Cormainville et du président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce en charge de l’urbanisme sur les conditions de remise en état du site après cessation définitive de l’installation et sur la proposition d’usage futur du site

Mairie de Cormainville
M. Le Maire
15 rue de la Mairie
28140 CORMAINVILLE

Fait à Tours, Le 16/04/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884498P

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet du Champ Eolien des Terres de la Madeleine que nous développons sur la commune de Cormainville, nous tenons à vous informer, suite à la promesse de constitution de servitudes que vous avez signé avec notre société en date du 23 septembre 2025 sur les chemins mentionnés ci-dessous, conformément au 11° du 181-15-2 du Code de l'Environnement, de l'usage futur du site après cessation d'activité.

L'usage futur après cessation d'activité des chemins mentionnés ci-dessous sera un « autre usage » au sens du I de l'article D. 556- 1 A du code de l'environnement, car ils conserveront leur usage de chemins.

N° et nom du chemin	Commune	Code postal
Chemin rural N°77 dit de Cormainville à Bazoches en Dunois	CORMAINVILLE	28140
Chemin rural N°76 dit de la Madeleine		
Chemin rural N°74 dit de Pendloup		
Chemin rural N°70 dit de César		
Chemin rural N°69 dit de la Pointe		

Par ailleurs, pour votre information, l'usage futur du site d'implantation des éoliennes, après cessation d'activité, sera l'usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du Code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant à l'usage futur du site. Merci de conserver l'exemplaire «copie» de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur l'usage futur du site sera réputé émis.

Je reste à votre écoute au besoin, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

Le Maire de Cormainville.

MAIRIE DE CORMAINVILLE

Stevens CHANCELIER
Responsable commercial
s.chancelier@energies-solidaire.fr
06 70 36 61 01

Communauté de Communes Cœur de Beauce
M. le Président
1 rue du Docteur Casimir Lebel
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

Fait à Tours, Le 16/04/2026

Objet : Courrier suivi 87500130884499N

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre projet de Champ Eolien des Terres de la Madeleine que nous développons sur la commune de Cormainville, nous tenons à vous informer des conditions de démantèlement en vigueur à ce jour selon les arrêtés ministériels des 10 décembre 2021 et 22 juin 2020 et du 11 juillet 2023 modifiants celui du 26 août 2011.

Les dispositions réglementaires en matière de démantèlement sont décrites ci-après :

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;

- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

L'usage futur du site après cessation d'activité sera l'usage agricole au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement. A noter que les chemins ruraux conserveront leur usage de chemin, à savoir un "autre usage" au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement.

La SOCIETE devra constituer les garanties financières obligatoires aux installations classées auprès du préfet par application des articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier dûment signé dès sa réception, afin de formaliser votre avis favorable quant aux conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site, et à l'usage futur du site. Merci de conserver un exemplaire de ce courrier.

Sans réponse de votre part dans un délai de 45 jours à réception de ce présent courrier, votre avis sur les conditions de démantèlement des installations et de remise en état du site ainsi que sur l'usage futur du site sera réputé émis.